

St-Maurice, le 06.08.2020/GSC/rbi

Information Coronavirus n°14

Sorties privées des résidents hors de l'EMS

Dans le but de concilier au mieux la protection de nos résidents avec la liberté individuelle et la qualité de vie en cette période délicate de COVID-19, il a été décidé en collaboration avec notre médecin répondant d'autoriser les sorties privées de résidents. Il demeure entendu qu'en fonction de la situation épidémiologique, l'autorisation en vigueur peut être abrogée.

Vu ce qui précède, nous vous informons que dès le samedi 8 août 2020, les sorties privées de résidents peuvent être admises pour autant que les conditions mentionnées dans le « concept des sorties hors EMS d'un résident durant le COVID-19 » soient respectées. Dans tous les cas, seules les sorties accompagnées par un membre de la famille ou un proche peuvent être autorisées.

Etant donné la grande vulnérabilité des personnes vivant en EMS et afin de limiter le risque de contamination de nos résidents au retour des sorties privées, l'accompagnant s'engage à respecter et à faire respecter les règles préconisées par l'OFSP telles que la distance, le port du masque, le lavage et la désinfection des mains durant toute la sortie pour lui-même, le résident ainsi que pour toutes les personnes rencontrées.

Dans tous les cas, toute demande de sortie doit être effectuée par l'accompagnant du résident, au min. 24 heures à l'avance (jours ouvrables) en s'adressant à l'infirmière-chef de l'EMS ou son remplaçant. Avant le départ en sortie, Le formulaire ad hoc doit être dûment complété et signé par l'accompagnant. Il se voit remettre les « consignes d'accompagnement des sorties hors EMS d'un résident durant le COVID-19 ». Par sa signature, l'accompagnant s'engage à respecter lesdites consignes durant toute la durée de la sortie.

Visites

Les visites sont toujours autorisées tous les jours de 14h00 à 17h45. Les visiteurs sont priés de s'annoncer à la cafétéria afin de remplir le formulaire de visite. Nous vous rappelons de bien vous désinfecter les mains à l'entrée et de garder vos distances. Le port du masque est obligatoire pour se rendre dans les étages de l'EMS. Il n'est pas obligatoire à la cafétéria et sur la terrasse si la distance sociale avec le résident est respectée. En cas d'affluence, veuillez svp respecter la durée de visite de 30 minutes afin d'éviter qu'un résident ne puisse bénéficier d'une visite vu la diminution de notre capacité d'accueil liée aux règles fixées par l'OFSP. Dans tous les cas, nous vous saurions gré de vous référer aux informations transmises par le personnel.